

Résumé des principales décisions des réunions du conseil communal

Séance du 10 septembre 2018

Présents: tous les membres.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

1) **décide** la promotion d'un fonctionnaire communal, groupe de traitement B1, au grade 11,

2a) **adopte** la modification ponctuelle du projet du plan d'aménagement particulier «Wärtzgärtchen/rue d'Emerange» concernant des fonds sis à Elvange au lieu-dit « Wärtzgärtchen/rue d'Emerange », présenté par le bureau d'architecture E.urbain de Kockelscheuer au nom et pour compte de Espace Gérance s.a. de Luxembourg,

2b) **prend** position relatif aux projets de règlements grand-ducaux déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », le plan directeur sectoriel « logement », le plan directeur sectoriel « zone d'activités économiques » et le plan directeur sectoriel « transports » ; **se rallie** à la prise de position commune des Ville de Grevenmacher, Commune de Mertert, Commune de Flaxweiler, Commune de Wormeldange, Ville de Remich, Commune de Manternach, Commune de Schengen, Commune de Biwer, Commune de Bous et Commune de Betzdorf quant aux plans directeurs sectoriels « paysages », « zone d'activités économiques » et « transports » ; **s'interroge** sur le bien-fondé de l'incorporation de l'ensemble du tissu urbain des localités de Bech-Kleinmacher, Remerschen, Schengen, Schwebsingen, Wellenstein et Wintrange dans la zone de préservation des grands ensembles paysagers, alors que la ville voisine de Remich est totalement exclue de cette même zone, et dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité de vie des habitants de Bech-Kleinmacher **sollicite** la réduction de la largeur de la coupure verte CV 44 entre Remich et Bech-Kleinmacher afin de pouvoir réaliser un contournement de la localité de Bech-Kleinmacher entre Remich et Bech-Kleinmacher du CR 152 vers la RN 10,

3) **émet** son avis favorable relatif au projet de règlement portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Wintrange (code national : FCS-135-01), Greissen 1 (FCS-135-06) et Greissen 2 (FCS-135-07) situées sur le territoire de la commune de Schengen, exploités par le Syndicat des Eaux du Sud-Est (SESE) et servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine,

4a) **décide**

- de se prononcer en faveur d'une amende relevée de 2.500,00.- euros en cas de vandalisme ;
- de proposer d'ajouter à l'article 68 du règlement de police du 2 octobre 2013 la phrase : « *Les actes de vandalisme seront punis d'une amende de 2.500,00.- euros.* »,

4b) **arrête** le règlement-taxe portant fixation des tarifs pour la vente de bois de chauffage,

4c) **ratifie** le règlement temporaire d'urgence de la circulation du collège des bourgmestre et échevins, arrêté en sa séance du 8 août 2018, relatif au chantier Wäistrooss – CR152 à Schengen - phase II et modifiant les points 1., 7. et 10. du règlement temporaire de la circulation du 14 février 2018,

5) **approuve** l'acte d'échange notarié par lequel la commune de Schengen acquiert sur les consorts Kiessel les biens immobiliers inscrits au cadastre de la commune de Schengen, section WB de Bech, au lieu-dit « Mäsbongert », numéro 1359, terre labourable d'une contenance de 1,98 ares, numéro 1351, terre labourable d'une contenance de 4,60 ares et numéro 1397/4235, terre labourable d'une contenance de 3,04 ares et la commune de Schengen cède aux consorts Kiessel les biens immobiliers inscrits au cadastre de la même commune, même section, même lieu-dit, numéro 1321, vaine d'une contenance de 2,50 ares et numéro 1327/2545, vaine d'une contenance de 8,95 ares ; la transaction immobilière est faite pour des raisons d'utilité publique, dans l'intérêt de l'incorporation dans la voirie vicinale (CV N° 7 rue du Moulin à Bech-Kleinmacher) ; comme la valeur vénale des terrains échangés par la commune de Schengen est évaluée à 2.862,50.- € et ceux échangés par les consorts Kiessel à 2.405,00.- €, l'échange donne lieu à une soulte de 457,50.- € en faveur de la commune,

6) **accorde** à un particulier l'octroi d'une concession de tombe au cimetière pour la durée de 30 ans moyennant le paiement de la somme de 80,00.- €.